

Une tarification au service de l'environnement

2018, première taxe incitative.

À l'automne 2018, les premières taxes foncières, avec une part liée à la production de déchets, seront adressées à tous les foyers du territoire. Il me semble important de vous informer à nouveau sur **les enjeux et les objectifs de cette tarification**. Cette lettre vous est dédiée, à vous Élus. Elle est pensée comme **un argumentaire pour vous accompagner dans la communication à vos administrés**.

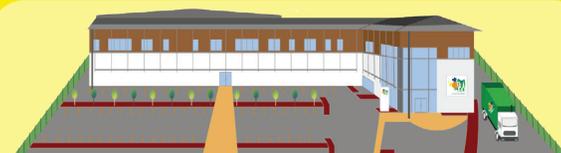
La tarification incitative des déchets est un **outil financier au service de l'environnement**. En appliquant le principe du pollueur-payeur, la tarification incitative encourage financièrement les usagers à **réduire leurs déchets et à mieux les trier**. Elle instaure plus de **transparence** dans le système de financement du service public de gestion des déchets ménagers.

En 2020, 15 millions d'habitants devront être concernés par la tarification incitative. C'est aussi dans ce sens que le Plan Régional des Déchets est rédigé. **L'Europe, l'Etat et la Région AURA** nous soutiennent. Les usagers ont compris et déjà changé leurs comportements. Depuis l'annonce de la TEOMi, les quantités de déchets ont diminué. Moins 29 kilos en 2 ans par habitant, soit 5000 tonnes de déchets en moins à collecter, transporter et traiter.

De son côté, le SBA continue d'optimiser ses tournées, ses transports, ses déchèteries pour suivre les comportements et proposer **le meilleur service au meilleur coût**.



1^{ers} résultats



2017 = - 25 000km
- 15 tournées hebdomadaires



une économie de 453 623€
sur les coûts de traitement



Un budget 2017 en
diminution de 1M€
Un taux de TEOM
réduit de 5%

Une tarification plus juste



Accepterait-on de payer son eau ou son électricité non pas en fonction de sa consommation réelle mais en fonction de son lieu d'habitation et d'une valeur locative déterminée en 1970 ? ...

C'est pourtant le principe de la TEOM. **La même famille, dans la même maison, paie une somme différente d'une commune à l'autre.**

Sur le territoire du SBA, celle-ci varie du simple au quadruple !

Face à ces disparités fiscales importantes et injustes sur le territoire du Bois de l'Aumône, le Comité syndical a fait le choix de la tarification incitative, dès 2012, **pour rééquilibrer la répartition des coûts entre les usagers.**



Pour expliquer simplement ce principe, le SBA met à votre disposition une courte vidéo www.sba63.fr/mediatheque.

Un outil financier pour réduire les déchets

Préserver l'environnement, la santé publique et les ressources naturelles

Parce que la pédagogie ne suffit pas, la tarification incitative est le moyen le plus efficace pour réduire les déchets.

En gardant le système de la TEOM, les foyers qui ne payent pas très cher n'ont aucune raison de produire moins de déchets, et ceux qui payent beaucoup ne font pas d'efforts non plus.

En responsabilisant l'utilisateur et en encourageant les comportements responsables et les bons gestes, la tarification incitative permet de réduire et mieux trier les déchets pour préserver les ressources naturelles.

Maîtriser les coûts

Les quantités de déchets explosent. Aujourd'hui, les traiter de façon durable et responsable implique forcément une augmentation des coûts (installations de traitement et moyens humains), parce qu'on ne se contente plus de jeter nos déchets dans un trou.

La tarification incitative est un outil financier qui a un impact significatif sur la production de déchets. Elle permet de **limiter les coûts de collecte, de transport et de traitement.**



En 2017, les usagers ont sorti leur poubelle verte **EN MOYENNE 17 fois.**



En 2017, les usagers ont sorti leur poubelle jaune **EN MOYENNE 11 fois.**



En 2017, les usagers se sont rendus **EN MOYENNE 6,5 fois** en déchèterie.

Dans la lignée de la Région, de l'État et de l'Europe

Ce système de tarification répond aux prescriptions des différents textes européens, nationaux ou régionaux visant tous à réduire et recycler les déchets.

L'Etat a confié aux Régions l'élaboration et le suivi du plan de prévention et gestion de tous les déchets,

complété par l'intégration d'un plan économie circulaire. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région AURA lancé en 2017 a pour objet de **coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux** : 36% des collectivités devront adopter une tarification incitative.

Article 70 de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

« Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025 »

1^{ères} TEOMi : à quoi s'attendre ?

Montant total de part incitative



Contribution moyenne des ménages = TEOM 2017



Certains augmentent, certains baissent ?

La tarification incitative a pour effet de **faire tendre vers la moyenne les contributions des ménages**. Ceux dont la valeur locative du logement est faible, dont la taxe est inférieure à la moyenne, risquent de payer davantage avec ce dispositif, tandis que ceux dont la valeur locative est élevée, qui paient plus que la moyenne, pourront voir leur note diminuer.

Montant moyen de part incitative en bacs



Montant moyen de part incitative en P.A.V.



Mémo : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

TEOMi =

Part Fixe (73% de la TEOM 2017)
Hors évolution des valeurs locatives



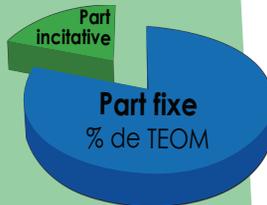
+

Part Incitative (ma production de déchets de l'année précédente)

Nombre de levées des poubelles vertes ou jaunes



Nombre de dépôts dans les Points d'Apport Volontaire



En 2018...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2017.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Elle sera payée sur ma TEOMi 2019.

et en 2019...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2018.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle sera payée sur ma TEOMi 2020.



Tarifs part incitative 2019 - pour chaque levée / apport

3,23 € / levée	5,06 € / levée	0,96 € / levée	1,31 € / levée
0,50 € / apport	0,11 € / apport	1,50 € / apport	0,35 € / apport

Ce qui change sur la taxe foncière 2018

Département : 63 PUY DE DOME		Commune :							
TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2017	14,56 %	%	0,208 %	20,48 %	0,136 %	15,99 %	%		
Taux 2018	14,56 %	%	0,225 %	20,48 %	0,141 %	11,75 %	%		
Adresse									
Base ①	1398		1398	1398	1398	1398		719	
Cotisation	204		3	286	2	164			
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2017	203		3	285	2	224			
2018	204		3	286	2	164		719	
Cotisation totale ③	204		3	286	2	164			
Variation ④	+0,49 %	%	0 %	+0,35 %	0 %	-27 %	%		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2016	70,15 %	%	3,34 %	36,56 %	0,499 %	20,60 %	%		
Taux 2017	70,15 %	%	4,07 %	36,56 %	0,515 %	20,50 %	%		
Bases terres Non agricoles									
Bases terres agricoles	6		6			8			
Cotisations									
2017	4					2		6	
2018	4		0			2			
Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%		
				Dégrèvement jeunes agriculteurs	Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « collectivité »									
La part incitative de la taxe des ordures ménagères est de 44€								33	
Frais de gestion de la fiscalité directe locale									
Dégrèvement « Habitation principale »									
Dégrèvement JA « état »									
Dégrèvement JA « Collectivité »									
Montant de votre impôt :								748	
Références administratives : 630 51 021 059 143 143 D M									

Base fiscale et taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqué. La TEOM recouvre les **coûts de collecte, transport et traitement des déchets.**

En 2018, le taux de TEOM baisse de 27% par rapport à 2017.

NOUVEAU

Seul le montant de la part incitative est indiqué en bas de la taxe foncière. L'utilisateur peut consulter le détail de ses consommations sur son compte personnel (sur www.sba63.fr).

Montant total de taxe foncière, incluant notamment la TEOM et la part incitative.